



LA MISSION ÉCONOMIQUE DE LA DOUANE

Avec la simplification des formalités douanières, la dématérialisation des déclarations et la lutte contre la circulation des produits contrefaits, la Douane entend renforcer notablement son action en faveur du soutien de l'activité économique de notre pays. *Industries* présente ici l'ensemble des nombreuses mesures prises récemment par l'administration douanière pour faciliter les relations entre les entreprises et les bureaux de Douane sur l'ensemble du territoire national.

Dossier réalisé par Laurence Chesnais et Florence Pijaudier-Cabot.

Au service de la compétitivité des entreprises

Afin de répondre aux exigences de rapidité et de fluidité du commerce international, la Douane est engagée dans un processus de modernisation de l'ensemble de ses formalités.

Connu du grand public essentiellement pour son action contre les trafics de produits illicites ou dangereux, l'administration de la Douane joue également un rôle de premier plan en matière de soutien de l'activité économique dans notre pays. Une mission qui constitue un volet essentiel du plan de modernisation 2006-2008 qu'elle met actuellement en application dans l'ensemble de ses services. Depuis la création du Grand marché unique communautaire le 1^{er} janvier 1993, les entreprises ont en effet la possibilité de choisir librement le point d'entrée de leurs marchandises à l'intérieur de l'Union européenne. D'où les nombreuses dispositions prises au cours des dernières années par la Douane française pour inciter nos entreprises (et même celles d'autres pays européens) à réaliser leurs opérations de dédouanement dans notre pays et à favoriser ainsi le développement sur le territoire français d'un certain nombre d'activités connexes de transport, de manutention, de stockage ou d'assurance... « *C'est ainsi*, explique Corinne Cléostrate, responsable de communication de la Douane, *que nous proposons désormais une gamme très large de produits et de services qui permet aux entreprises de développer aisément leurs échanges internationaux*

La branche Opérations commerciales

Avec quelque 7 000 agents, la branche Opérations commerciales de la Douane (par opposition à la branche Surveillance en uniforme) est chargée d'assurer le bon fonctionnement du commerce légal à l'intérieur du marché unique européen. A ce titre, elle procède au dédouanement des marchandises en provenance des pays tiers de l'Union européenne qui se présentent à l'entrée de notre territoire, c'est-à-dire qu'elle perçoit les droits de douane prévus par les accords de l'Organisation mondiale du commerce. Elle encaisse également la TVA dite extra-communautaire qui est assise sur la valeur des marchandises importées. L'an dernier, c'est au total 12 millions de déclarations qui ont été déposées auprès des services douaniers au titre des échanges commerciaux avec les pays situés hors de l'espace communautaire. Pour des raisons d'ordre uniquement statistique, la Douane a également traité 40 millions de déclarations d'échanges de biens concernant les opérations commerciales intra-communautaires. Au total, la Douane est en relation chaque année avec environ 150 000 entreprises françaises



La Douane souhaite favoriser le dédouanement de nombreuses marchandises sur le territoire français.

et de rester compétitives vis-à-vis de leurs concurrents européens. » Dernier en date : la généralisation au 1^{er} septembre 2007 de l'accès au programme Delta de dématérialisation des formalités douanières.

Des cellules-conseils à destination des entreprises

A la base du dispositif : les pôles d'action économique qui ont été mis en place le 1^{er} janvier 2006 dans chacune des 40 directions régionales que compte la Douane sur l'ensemble du territoire. Spécialement dédiées aux entreprises, ces structures comprennent toutes une cellule-conseil dont la vocation est d'informer les entreprises sur les procédures douanières existantes et de les aider gratuitement à choisir celles qui paraissent les mieux adaptées aux contraintes de leur activité. A cette fin, elles organisent régulièrement avec l'appui des chambres de commerce et d'industrie des journées d'information destinées aux entreprises petites et moyennes de leur région. Quant aux entreprises plus importantes, elles peuvent bénéficier du soutien d'une mission nationale, dite Grandes entreprises, qui constitue le véritable correspondant douanier d'une centaine de grands comptes implantés en France.

Deuxième élément important : la simplification des procédures et des formalités de dédouanement. Afin de rendre le dédouanement sur le territoire français au moins aussi compétitif que dans d'autres Etats membres de l'Union européenne, la Douane propose désormais aux entreprises de dédouaner elles-mêmes leurs marchandises dans leurs propres locaux. Tel est le sens de la procédure, dite du dédouanement domicilié, qui permet à une entreprise d'effectuer ses formalités chez elle sans avoir à présenter physiquement la marchandise au bureau de Douane géographiquement compétent. Pour les entreprises qui réalisent leurs opérations d'importation ou d'exportation dans plusieurs sites distincts, il existe une variante, la procédure de domiciliation unique, qui offre la possibilité



C. WALTER/SIRECOM

Un millier de ballons de rugby contrefaits ont été saisis à Strasbourg le 9 août dernier.

d'effectuer l'ensemble des formalités correspondantes auprès d'un seul bureau de Douane.

Dans tous les cas, un système de la déclaration simplifiée permet de libérer rapidement les marchandises en reportant à une date ultérieure l'obligation de délivrer l'essentiel des informations complémentaires utiles à l'administration douanière. Même approche avec la création des régimes douaniers spécifiques qui permettent d'importer temporairement des marchandises en suspension de formalités, de droits de douane et de taxes. Il existe différentes formules qui sont adaptées aux contraintes de production, de logistique et de commercialisation et qui permettent aux opérateurs concernés d'optimiser la gestion de leur trésorerie.



C. WALTER/SIRECOM

Un plan de modernisation est actuellement en œuvre dans l'ensemble des services douaniers.

La dématérialisation des formalités douanières

Ensuite, amélioration la plus récente, la dématérialisation des formalités douanières permet à nos entreprises de gagner encore en compétitivité. Point d'accès unique et gratuit pour tous les usagers professionnels de la Douane, un site internet intitulé Prodou@ne regroupe à cette fin l'ensemble des télé-services et téléprocédures actuellement disponibles. Certains sont en accès libre comme les statistiques du commerce extérieur. D'autres sont soumis à une habilitation préalable qui nécessite l'établissement d'une convention entre l'entreprise intéressée et les services douaniers. En se connectant et en s'identifiant, les opérateurs ont alors la possibilité d'accéder au bouquet de services correspondant aux termes de leur contrat. S'inscrivant dans le cadre du programme communautaire e-customs, ce programme baptisé Delta (Dédouanement en ligne par traitement automatisé) devrait être totalement opérationnel dans l'ensemble de l'Union européenne avant la fin de l'année 2009. Il permettra alors de réaliser en ligne de manière simple, rapide et sécurisée toutes les formalités dou-

Cargaisons au scanner



D. SIMONS/SIRECOM

Afin de lutter plus efficacement contre des fraudes éventuelles, la Douane s'est dotée en mars dernier d'un premier scanner mobile. Monté sur un véhicule, cet appareil qui permet de visualiser le chargement d'un camion ou d'un conteneur (préalablement à une fouille éventuelle) peut sillonner les routes et les autoroutes françaises. A noter que ces scanners sont sans danger pour la santé des agents et du public. Prévu par le programme pluriannuel 2006-2008 de modernisation de la Douane, l'achat de cet appareil sera suivi de trois autres avant la fin de cette année. Montant total de l'investissement : 80 millions d'euros.

nières et fiscales liées aux opérations commerciales réalisées sur les marchés étrangers.

Autant de dispositions qui tendent à instaurer un nouveau type de relations entre la Douane et les entreprises. D'autant plus que le plan de modernisation de cette administration prévoit en outre un renforcement de la qualité des services rendus aux usagers. C'est ainsi qu'elle s'est engagée vis-à-vis des entreprises à améliorer la qualité des renseignements délivrés par téléphone ou par internet, à faciliter l'accès à l'ensemble des informations disponibles et à mesurer régulièrement le niveau de satisfaction de l'ensemble de ses usagers. Sans oublier les nombreuses coopérations qui se développent depuis plusieurs années déjà dans le cadre institutionnel du forum Douane-entreprises. Une instance de concertation qui se réunit deux fois par an et dont la mission est d'instaurer une sorte de dialogue permanent entre les services douaniers et les opérateurs du commerce international. Il devrait permettre aux processus de dédouanement de répondre sans cesse davantage aux exigences des entreprises en termes de fluidité des marchandises et à celles de la Douane en termes d'efficacité de lutte contre la fraude.

Sans oublier la lutte contre le trafic des produits contrefaits entamée depuis longtemps par la Douane qui permet aux entreprises françaises d'éviter une concurrence déloyale de la part des fabricants étrangers qui ne respectent pas les règles de base de la propriété industrielle. Le 23 août dernier, Eric Woerth, ministre du Budget, s'est ainsi rendu à Strasbourg pour féliciter les services douaniers qui avaient procédé à la saisie d'un millier de ballons de contrefaçon importés à l'occasion de la Coupe du monde de rugby 2007. ■



Conseils gratuits et personnalisés

Véritables partenaires des entreprises au sein de l'administration, les pôles régionaux d'action économique ont pour vocation d'aider les chefs d'entreprise à accomplir leurs formalités douanières dans les meilleures conditions.

Remporter ? Exporter ? Stocker ? Transformer des marchandises avant réexportation ? Acquitter les droits et taxes correspondants ? Procéder aux déclarations administratives obligatoires ? Choisir un régime douanier réellement adapté aux caractéristiques de son activité ? Adhérer à l'une ou l'autre des procédures dématérialisées disponibles ? Participer aux actions visant à lutter contre le trafic de produits contrefaits ? Avec le développement des échanges commerciaux dans le monde, le traitement des affaires douanières constitue désormais une activité essentielle au bon fonctionnement d'un nombre croissant d'entreprises. Telle est la raison pour laquelle l'administration douanière française a notamment renforcé au cours des dernières années le dispositif d'information et de conseil aux entreprises dont elle dispose sur l'ensemble du territoire national.

Principale mesure prise à cet effet : la création au 1^{er} janvier 2006 dans chacune des régions douanières de notre pays d'un pôle d'action économique dont la mission essentielle est d'aider les chefs d'entreprise à

optimiser leurs obligations douanières. C'est-à-dire à trouver les solutions de dédouanement les plus favorables pour elles, celles qui leur permettront à la fois de gagner du temps dans le déroulement des procédures et de minimiser le coût des opérations correspondantes. *Au-delà de son travail habituel d'information concernant la réglementation douanière*, explique Jean-Claude Bulgubure, chef du pôle d'action économique à la direction régionale des Douanes du Havre, *notre service dispose également d'une cellule-conseil qui est chargée d'expliquer la diversité et la spécificité des différentes procédures et des différents régimes douaniers existants afin d'aider nos interlocuteurs à élaborer, pratiquement sur mesure, les solutions finan-*

Le Forum Douane-entreprises



Instance nationale permanente de concertation regroupant des représentants de la Douane française ainsi que de toutes les professions concernées par les problèmes du commerce international,

le Forum Douane-entreprises est chargé de réfléchir aux problèmes douaniers que pose le développement rapide des échanges commerciaux dans le monde. Il est également habilité à proposer les évolutions qui lui paraissent souhaitables dans ce domaine.

Il se réunit en séance plénière deux fois par an et des groupes de travail se tiennent ponctuellement pour examiner des questions d'ordre technique.



Chacune des directions régionales des Douanes compte un pôle d'action économique destiné à conseiller les entreprises (à gauche). Une lettre, Douane M@g, est disponible sur www.douane.gouv.fr (ci-dessus).

cières les plus avantageuses. » Tout commence par un examen détaillé et gratuit des échanges commerciaux de l'entreprise, à l'importation comme à l'exportation. Les courants d'échanges ? Les flux de marchandises ? Le montant des droits de douane et de la TVA extra-communautaire à acquitter sur les produits venant des pays tiers de l'Union européenne ? Les procédures de dédouanement habituellement utilisées ? Les possibilités d'adhésion aux procédures dématérialisées existantes ? Les autorisations d'exportation relatives aux produits dits sensibles ? Sans oublier les déclarations d'échanges de biens retraçant les transactions intra-communautaires.

Bref, pour le responsable d'entreprise comme pour l'animateur de la cellule-conseil de la Douane, il s'agit de trouver ensemble les solutions qui permettront d'améliorer, aussi bien en temps (la durée moyenne d'immobilisation des marchandises dans les bureaux de Douane de notre pays est désormais inférieure à 10 minutes) qu'en argent, l'accomplissement des formalités douanières qui pèsent sur toutes les entreprises développant une activité significative sur les marchés internationaux. Etape suivante : les procédures alors arrêtées en commun font l'objet d'une convention qui fixe les engagements respectifs de chacun des deux partenaires : l'entreprise d'une part et le bureau de Douane d'autre part. Bien entendu, en cas d'évolution de la situation, il est toujours possible d'en modifier le contenu.

Des solutions largement personnalisées

Au niveau national, il existe également une mission Grandes entreprises qui est en contact permanent avec les plus grandes entreprises exportatrices françaises. Avec l'appui du réseau des attachés douaniers de la France dans le monde, elle offre aux grands comptes qui en font la demande un guichet unique de dédouanement pour l'ensemble des opérations réalisées sur les marchés étrangers ainsi qu'un contrat de confiance assorti d'avantages concrets pour tous les groupes qui s'engageront dans un système de partenariat actif avec les services douaniers de notre pays.

Une action largement personnalisée donc qui s'est accompagnée tout au long des derniers mois d'une modernisation importante du système d'information que la Douane met traditionnellement à la disposition des entreprises dans notre pays. C'est ainsi qu'en juin 2006 le site internet de la Douane www.douane.gouv.fr a été entièrement rénové. Avec la création d'un espace spécifiquement dédié à chacune des catégories d'utilisateurs de l'administration douanière, tous les opérateurs du commerce international peuvent désormais accéder rapidement aux informations qui les intéressent. Autre développement : la mise place d'une rubrique Nouveautés qui permet de suivre quasiment en temps réel l'actualité de la profession douanière.

Quant à tous les documents (lettres d'information, brochures, dépliants...) que la Douane édite régulièrement à destination de ses usagers et qui recensent tous les événements ayant un impact fort sur le déroulement des formalités douanières, ils peuvent maintenant être consultés et téléchargés sur ce site. Exemple : la lettre Douane M@g qui paraît le 1^{er} lundi de chaque mois et qui reprend l'ensemble des faits marquants de l'actualité douanière du mois précédent.

Enfin, un nouveau centre de contact baptisé Infos Douane services a été installé à proximité de Valenciennes, dans le département du Nord, il y a deux ans. Accessible du lundi au vendredi de 8h30 à 18h par téléphone (0 820 02 44 44 : 0,12 centimes la minute) et par courriel (ids@douane.finances.gouv.fr), il délivre des renseignements de premier niveau aux chefs d'entreprise peu familiarisés avec la réglementation douanière. Pour sa première année d'existence, il a déjà traité 43 000 appels téléphoniques et 11 000 courriels.

La Douane a même été récemment la première administration européenne à recevoir une certification pour la délivrance des renseignements tarifaires contraignants. Une information essentielle pour les entreprises car elle détermine le classement tarifaire d'une marchandise, c'est-à-dire la taxation et les réglementations applicables. ■

Le développement des procédures simplifiées

Afin d'améliorer la fluidité des échanges internationaux, la Douane invite les entreprises à utiliser largement la palette des procédures simplifiées qu'elle met à leur disposition.

A l'heure d'internet, c'est un Code des Douanes communautaire réellement nouveau qui devrait entrer en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2009 dans l'ensemble de l'Union européenne. Revenant largement sur la plupart des dispositions du Code actuel qui avait été publié au début de la précédente décennie, le projet retenu en juin dernier par les ministres réunis à Luxembourg (il devrait être adopté définitivement par le Parlement européen au cours des prochaines semaines) prévoit en effet la mise en place dans chacun des 27 Etats membres de l'Union européenne d'un système de dédouanement décentralisé par lequel les opérateurs auront la possibilité d'acquitter leurs droits de douane à l'endroit où ils sont établis, quelque soit le point d'arrivée physique de la marchandise. Objectif : faciliter la fluidité des opérations de commerce international en dissociant le lieu de dépôt des déclarations en Douane de celui où les transactions s'effectuent réellement. Un mouvement que la Douane française a clairement anticipé en allégeant



les formalités de déclaration et encourageant l'utilisation par les entreprises des procédures douanières qui sont actuellement mises à leur disposition. Premier aspect : l'allègement des déclarations. Depuis le 1^{er} janvier dernier, le DAU (Document administratif unique) modèle 1988 qui depuis près de vingt ans accompagnait chacune des opérations de commerce international réalisée, à l'importation comme à l'exportation, par les entreprises de notre pays a disparu. Il a été remplacé par un nouveau DAU harmonisé avec celui qui était déjà utilisé dans plusieurs autres pays européens. Moins d'informations demandées et des données structurées de manière identique : l'objectif est de faire en sorte qu'à terme les systèmes d'informations de tous les Etats membres soient totalement compatibles.

Autre élément important : le développement au sein des entreprises des procédures de dédouanement simplifié et des autorisations de régimes douaniers économiques. Elles se présentent sous la forme de deux familles distinctes :

- les procédures de domiciliation qui permettent aux entreprises de dédouaner les marchandises dans leurs locaux ;
- les régimes douaniers économiques qui permettent d'importer des marchandises non communautaires sans acquitter de droits de douane et de taxes, de stocker, d'utiliser, de transformer ces marchandises, selon ses besoins, avant de les réexpédier hors de l'Union européenne.

Pour bénéficier de ces procédures avantageuses, les entreprises doivent en faire la demande auprès du bureau de Douane habilité à réaliser leurs formalités douanières. Un audit permet alors de vérifier que l'entreprise présente des garanties suffisantes. En cas de réponse favorable, elle signe avec l'administration douanière une convention qui fixe le cadre d'agrément accepté par les deux parties. Un audit de suivi permet ensuite d'établir à intervalles réguliers un bilan de fonctionnement de la procédure.

Bernard Daguzan, responsable Douane du groupe Schneider Electric

« Avec plus de 100 000 personnes dans 130 pays, nous sommes dans le jargon douanier ce que l'on appelle un « chargeur », c'est-à-dire une entreprise qui fait appel à tous les modes de transport, l'aérien, le maritime et le routier, pour procéder à l'acheminement de nos matières premières et de nos



produits finis dans le monde entier. Et chaque jour, nos déclarations se chiffrent par milliers. Conséquence : le pôle Douane, qui compte une quinzaine de collaborateurs est rattaché à la direction financière du groupe. Un positionnement original qui nous a permis de mettre en place une organisation centralisée et sécurisée grâce, notamment, à un système informatisé spécialement dédié à la procédure domiciliée unique.

De plus, Schneider Electric contrôle l'ensemble de la chaîne « douanière », depuis la veille réglementaire jusqu'à la tenue de la comptabilité des droits et taxes en passant par l'analyse de la valeur. En fait, optimiser la gestion des formalités douanières permet de lisser les risques sans négliger les opportunités induites par les réglementations en vigueur. »

1. La déclaration simplifiée

Premier moyen d'accélérer le dédouanement d'une marchandise, la déclaration simplifiée permet aux entreprises d'alléger les formalités documentaires liées à une opération de commerce international. Les entreprises bénéficiaires ont alors la possibilité de libérer leurs marchandises en procédant simplement auprès du bureau de Douane compétent à une déclaration allégée ne réclamant qu'un nombre limité d'informations : une dizaine seulement.

Comme toute autre déclaration douanière, la déclaration simplifiée peut être déposée par anticipation avant même l'arrivée de la marchandise. Bien entendu, toutes les informations complémentaires obligatoires devront être transmises ultérieurement aux services douaniers au moyen d'une déclaration récapitulative mensuelle ou d'une déclaration en douane de droit commun.



F. ROCHER/DODICI

2. Le dédouanement à domicile



La procédure de dédouanement à domicile (PDD, dite également procédure domiciliée), soumise à agrément préalable, permet à une entreprise de dédouaner les marchandises directement dans ses locaux sans avoir

l'obligation de les présenter physiquement à un bureau de Douane. Ces procédures sont désormais accessibles de manière dématérialisées et le délai de dédouanement peut être personnalisé pour les opérateurs les plus fiables. A l'importation comme à l'exportation, la marchandise peut ainsi être déchargée 24 heures sur 24, sept jours sur sept, et libérée quasi immédiatement.

Forme particulière du dédouanement domicilié, la procédure de domiciliation unique (PDV) offre en outre la possibilité de concentrer auprès d'un seul bureau l'ensemble des formalités de dédouanement d'une entreprise. Une procédure particulièrement intéressante pour les entreprises qui réalisent leurs opérations physiques d'importation ou d'exportation sur plusieurs sites. Principal avantage : l'existence d'un seul interlocuteur douanier pour toute l'entreprise.

Depuis le mois de mars 2007, une procédure de dédouanement avec domiciliation unique communautaire (PDUC) permet de centraliser des opérations réalisées dans plusieurs Etats membres de l'Union européenne.



LA REDOUTE

3. Les régimes douaniers économiques

Afin de permettre aux entreprises de minimiser le coût de leurs opérations de dédouanement, l'administration douanière a mis au point un certain nombre de dispositifs, baptisés régimes douaniers, qui ont pour vocation de s'adapter au plus près à la réalité économique de chaque entreprise. En fait, ils permettent d'importer temporairement sur notre territoire des marchandises non communautaires en suspension de droits de douane et de taxes. Trois formules correspondant aux trois fonctions essentielles d'une entreprise ont ainsi été mises sur pied :

- le régime de l'entrepôt qui permet de disposer en permanence d'un stock de marchandises que l'on peut utiliser en fonction de ses besoins. Les droits et taxes sont acquittés au fur et à mesure de la sortie de l'entrepôt ;
- le régime de l'admission temporaire qui permet d'importer provisoirement une marchandise dont

l'entreprise a besoin pour son activité.

La marchandise doit évidemment être réexportée après utilisation. Exemples : du matériel destiné à la réalisation de tests ou à la présentation dans un salon professionnel ;

- le régime du

perfectionnement actif qui permet à une entreprise d'importer des marchandises, de les transformer en France et de réexporter les produits finis sans acquitter de droits et taxes.

Pour l'exportation, il existe également un régime de perfectionnement passif qui permet d'effectuer hors de France des transformations sur des marchandises communautaires et de n'être taxé au retour que sur la plus-value réalisée à l'étranger. A noter que les régimes douaniers économiques sont accordés sur demande des entreprises qui doivent en justifier le besoin. L'autorisation est délivrée par la Douane qui fixe le cadre juridique dans lequel l'entreprise peut utiliser le régime sollicité. Un cadre qui peut naturellement évoluer à l'initiative soit de l'opérateur soit des autorités douanières. ■





A. MATHIAS

La Douane sans papier

Avec la mise en place du système Delta, la Douane française est aujourd'hui largement engagée dans la voie de la dématérialisation complète des formalités douanières dans notre pays.

C'est une réunion de travail importante qui s'est tenue le 29 août dernier à la direction régionale des Douanes de Roissy, à l'occasion du déplacement d'Hervé Novelli, secrétaire d'Etat aux Entreprises et au Commerce extérieur, sur la plateforme de fret de Roissy. A l'ordre du jour des travaux : la simplification des procédures douanières actuellement en vigueur. Pays actuellement les plus avancés sur ce point : la Corée du Sud, la Malaisie, l'Allemagne, le Royaume-Uni et la France où la plateforme baptisée Delta remplacera à terme le système Sofi et les procédures de dédouanement bien connus des entreprises françaises qui développent une activité importante à l'international.

Lors d'un déplacement à Roissy, le 29 août dernier, Hervé Novelli (à droite) a annoncé la dématérialisation des procédures douanières à l'export pour la fin de l'année 2008.

C'est que d'ici à l'horizon 2010 – si le plan stratégique communautaire baptisé Electronic customs (douane électronique en français) adopté il y a quelques années par les Etats membres de l'Union européenne est respecté – l'ensemble des déclarations en douane devront être totalement informatisées. Objectif de cette Douane sans papier : faciliter les échanges commerciaux internationaux en simplifiant l'accomplissement des formalités douanières obligatoires. « *Sujet majeur pour l'attractivité du territoire et pour la compétitivité des entreprises, peut-on lire sur le site gouvernemental www.exporter.gouv.fr, la dématérialisation procure des gains importants en coûts financiers et en productivité. Elle permettra également d'améliorer la qualité des informations sur le commerce extérieur et sur la traçabilité des produits.* »

Pour la France, c'est donc le programme Delta (Dédouanement en ligne par traitement automatisé) qui rassemble déjà toutes les procédures de dédouanement via internet tant pour les opérations d'importation que pour les opérations d'exportation. Accessible 24 heures sur 24, sept jours sur sept par l'intermédiaire du portail internet ProDou@ne (<http://pro.douane.gouv.fr>), le point d'entrée unique des professionnels du commerce international de notre pays, il prévoit toute une série de modules adaptés aux besoins spécifiques des entreprises. Actuellement, Delta offre déjà à toutes les entreprises, petites, moyennes ou grandes, trois téléprocédures distinctes : Delta C pour les opérations classiques en un temps, au bureau ou dans un lieu agréé, Delta D pour les opérations domiciliées en deux temps et Delta X pour le fret express. En attendant bientôt Delta P pour le suivi complet des marchandises entrant ou sortant de l'Union européenne, Delta O pour les opérateurs occasionnels, les particuliers notamment et Delta ECS pour les attestations de sortie du territoire communautaire. Un Delta T permettant de gérer électroniquement les opérations de transit est actuellement à l'étude.

Enfin, Delta est adapté au niveau d'informatisation des entreprises déclarantes. C'est ainsi qu'il peut fonctionner en mode EDI où la télédéclaration prend la forme d'un message électronique ou en DTI où la télédéclaration s'effectue au moyen d'un formulaire rempli en ligne.

Michèle Petitgenet,

assesseur en Douane du groupe Printemps



« Au-delà des formalités d'habilitation réclamées par la Douane, l'adhésion au système Delta suppose la mise au point préalable au sein de l'entreprise utilisatrice d'une nouvelle organisation du flux des documents. Compte tenu des règles légales d'archivage, un dispositif cohérent de dématérialisation doit également être mis en place dans l'ensemble des services concernés. Autant de pré-requis qui réclament une petite formation préalable des prestataires qui seront au contact du système Delta et des personnes qui seront conduites à travailler avec les documents émis électroniquement par

Delta. D'un accès facile et convivial grâce à sa grande souplesse technologique, le système Delta permet une automatisation forte des échanges d'informations entre l'entreprise et le bureau de Douane. Il permet surtout d'anticiper le dédouanement des marchandises jusqu'à dix jours avant leur livraison effective. »

1. Delta C pour Commun

Procédure de droit commun ou dédouanement dans un lieu agréé, le programme Delta C remplace l'ancien système Sofi. Il permet ainsi aux entreprises de dédouaner leurs marchandises en une seule fois, tant à l'importation qu'à l'exportation, sur la base d'une télédéclaration complète. Accessible en DTI (avec à moyen terme une possibilité de signature électronique en option) aussi bien qu'en EDI, Delta C permet aux opérateurs ayant la qualité d'expéditeur ou de destinataire de libérer leurs marchandises à toute heure du jour ou de la nuit. Une condition toutefois : la déclaration ne doit pas avoir été préalablement sélectionnée pour un contrôle. A noter également qu'une fonction modèle permet d'alléger le travail de saisie correspondant à des opérations à caractère répétitif.

Autres avantages de Delta C : il est possible d'anticiper sa déclaration jusqu'à dix jours avant le départ ou l'arrivée de la marchandise et, pendant ce délai, il est toujours possible de procéder à une modification par la voie électronique. A terme, elles pourront se faire en ligne. Enfin, Delta C compte deux services supplémentaires extrêmement utiles :

- le service tarifaire Rita (Référentiel intégré tarifaire automatisé) qui permet de simuler des opérations fictives. Asservi au tarif extérieur commun européen, il délivre en temps réel toutes les informations (les nomenclatures, les droits, les taxes, les mesures commerciales...) relatives aux marchandises présentées ainsi que les documents exigibles ;
- le service comptable Trigo qui permet aux entreprises de gérer elles-mêmes, dans une enveloppe unique, le niveau des garanties et des cautions liées au volume des opérations qu'elles réalisent sur les marchés internationaux. Avec Trigo, les entreprises peuvent également bénéficier d'une centralisation de leur cautionnement. Actuellement, une redevance est perçue pour l'utilisation de Delta C : 2,2 € par déclaration de 5 lignes maximum à l'importation et 1,8 € à l'exportation. Soit un tarif inférieur de 30 % à celui de l'ancien système Sofi. Dégressive au cours des prochains mois, cette redevance disparaîtra totalement en 2010.

2. Delta D pour Domicilié

Réservée aux entreprises qui bénéficient d'une procédure de dédouanement à domicile, ou d'une procédure de domiciliation unique, Delta D permet de dédouaner sa marchandise en deux étapes aussi bien pour les opérations d'importation que d'exportation. Il est en effet possible d'établir dans un premier temps une déclaration simplifiée qui pourra être complétée ultérieurement par une déclaration globale périodique. Accessible également par le guichet EDI, la téléprocédure



Delta D est entièrement gratuite. Pour le reste, Delta D offre les mêmes fonctionnalités que Delta C. Elle intègre aussi le moteur tarifaire Rita et le téléservice comptable Trigo.

3. Delta X comme eXpress

Destiné aux opérateurs du fret express, Delta X permet de dédouaner à l'importation (en une ou deux étapes au choix) les envois d'une valeur inférieure à 22 € ainsi que les envois taxables. Une variante est également prévue pour le dédouanement des envois fractionnés. Adapté au rythme, à l'automatisation et à l'intégration du système logistique mis en place par la société de fret express concernée, le dispositif permet une transmission automatique et anticipée des données en mode EDI. De la même façon, il dispose d'un système automatique d'identification des envois destiné à accélérer la durée des contrôles douaniers. Enfin, Delta X offre les mêmes services complémentaires que Delta C et Delta D et il est accessible gratuitement.

4. Delta P comme Prise en charge

A terme, Delta P doit permettre le suivi de la prise en charge des marchandises introduites dans l'Union européenne jusqu'à leur dédouanement ou des marchandises exportées jusqu'à leur sortie du territoire communautaire. Sur ProDou@ne, le dispositif est actuellement accessible aux opérateurs installés sur la plateforme aérienne de l'aéroport de Roissy.

5. Delta O comme Occasionnel

A moyen terme, le système Delta O offrira aux opérateurs non réguliers et aux particuliers la possibilité de dédouaner rapidement et simplement un nombre limité de marchandises.

6. Delta ECS comme Export control system

Le système ECS de contrôle à l'exportation qui remplace, depuis le 1^{er} juillet dernier, la procédure papier d'attestation de sortie des marchandises hors de l'Union européenne est pour l'instant connecté à Delta C pour le guichet DTS. L'exportateur n'a donc plus à attendre le renvoi par courrier du formulaire correspondant à l'opération réalisée : il reçoit directement son attestation par la voie électronique. ■





Combattre la contrefaçon

Pour lutter contre le trafic de produits contrefaits, la Douane s'est engagée dans une politique de coopération active avec les entreprises françaises les plus menacées.

Le 27 juillet, Eric Woerth a assisté à Nice à la destruction par les services douaniers de 15 000 articles contrefaits.

marché tout produit de marque contrefait donc prohibé au plan douanier. Une fois la saisie opérée, la Douane informe le procureur de la République ainsi que le titulaire de la marque concernée qui pourra alors intenter une action en justice contre le contrefacteur. Des sanctions douanières sont également prévues.

Second moyen d'action : la retenue qui permet à la Douane de conserver, toute marchandise soupçonnée de contrefaçon pendant une durée maximum de dix jours ouvrables. Un délai qui permet alors au titulaire du droit de propriété intellectuelle correspondant de se pourvoir en justice soit par la voie civile soit par la voie correctionnelle. Une seule condition : il doit avoir effectué préalablement auprès des services douaniers une démarche (la procédure est entièrement gratuite) dite de demande d'intervention.

Le dossier présenté par l'entreprise doit alors naturellement fournir la preuve du droit de propriété industrielle invoqué mais il doit surtout comporter une description précise des produits en cause : des photographies, des documents techniques, des références, des échantillons mais aussi de nombreuses informations sur leurs lieux de fabrication et de commercialisation ainsi que sur les circuits d'acheminement utilisés. Plus de 760 dossiers de ce type ont ainsi déjà été déposés l'an dernier.

Aujourd'hui donc, l'action de la Douane consiste essentiellement à sensibiliser le plus grand nombre d'entreprises à l'intérêt de déposer des demandes d'intervention auprès de ses services. En effet, si les grandes entreprises connaissent les rouages de la lutte anti-contrefaçon, – une marque comme Henkel, dispose pour cela d'une équipe d'une trentaine de personnes –, ce n'est pas forcément le cas des PME. Or elles sont toutes en danger dès lors qu'elles cherchent à se développer sur les marchés internationaux. ■

Elément important de la politique du gouvernement en matière de soutien à l'activité économique de notre pays, la lutte contre le trafic de produits contrefaits constitue aujourd'hui l'une des missions prioritaires de la Douane. Avec près d'1,7 million d'articles saisis sur l'ensemble du territoire au cours du 1^{er} semestre 2007, les services douaniers ont enregistré une forte hausse du montant de la fraude : 224 millions d'euros, soit + 70 % par rapport à la même période de l'année 2006. Cette progression est d'autant plus inquiétante que le phénomène ne touche plus seulement le secteur du luxe mais qu'il concerne maintenant des produits susceptibles de menacer directement la santé et la sécurité de nos concitoyens. On pense aux médicaments, aux jouets, aux pièces détachées pour l'automobile et même à certains produits alimentaires. « Une situation qui suppose évidemment un renforcement des contrôles douaniers tant à l'entrée qu'à la sortie du territoire, explique Luc Coper, directeur régional à la direction générale des Douanes et des Droits indirects, mais aussi une coopération étroite de nos services avec les entreprises les plus menacées. »

Pour lutter contre les contrefaçons, la Douane française dispose en effet de deux procédures distinctes. La saisie tout d'abord qui lui permet de retirer immédiatement du

Un cadre juridique sévère

Depuis la loi Longuet du 5 février 1994, la contrefaçon est un délit douanier. Ce qui signifie que tout produit contrefait est frappé d'une interdiction absolue à l'importation, à l'exportation mais aussi à la circulation sur le territoire national. De plus, cette loi a étendu aux dessins, aux modèles, aux droits d'auteur et droits voisins le dispositif de protection qui ne concernait auparavant que les produits de marque. Elle prévoit également des sanctions sévères pouvant aller jusqu'à 500 000 euros d'amende et cinq ans d'emprisonnement. Des sanctions douanières sont également prévues : outre la confiscation des marchandises ainsi que des moyens de transport utilisés, une amende allant jusqu'à cinq fois la valeur de la marchandise et une peine de prison comprise entre trois et dix ans peuvent être prononcées.

A noter qu'un projet de loi de lutte contre la contrefaçon, visant à renforcer ce dispositif, est actuellement en cours de discussion devant le Parlement.